



Retourner contre colocataire non solvable

Par **angelili**, le **10/06/2015** à **18:13**

Bonjour , je souhaiterais savoir si je peux me retourner contre mon ex compagnon ...
Nous avons pris une location (bail 3 ans) j'ai quitter le logement qqes mois plus tard , lui est rester un an de plus sans payer les loyers . nous sommes passer en jugement . ayant souscrit une assurance solidaire . je suis "redevable" de cette dette autant que lui . lui non solvable , je paye depuis plus 1 an des petites mensualités . mais la dette est lourde et j'ai peur de devoir la payer seule . Une fois quelle sera remboursement entierement pourrais-je me retourner contre lui(ex) pour etre remboursement sur sa moitié de dette quelle semble ne pas vouloir payer ?

Par **domat**, le **10/06/2015** à **18:21**

bjr,
bien sur vous pourrez demander à votre ex de vous rembourser la moitié des sommes que vous avez remboursé seule.
mais si votre ex est insolvable, ce sera difficile de récupérer votre argent.
cdt

Par **angelili**, le **10/06/2015** à **22:22**

merci de m'avoir répondu , mais quelles sont les démarches pour que je puisse le faire ? et quels sont les recours qu'il puisse y avoir pour etre remboursé ? merci d'accorder de votre temps sur mon cas . AL

Par **angelili**, le **10/06/2015** à **22:22**

merci de m'avoir répondu , mais quelles sont les démarches pour que je puisse le faire ? et quels sont les recours qu'il puisse y avoir pour etre remboursé ? merci d'accorder de votre temps sur mon cas . AL

Par **janus2fr**, le **11/06/2015** à **08:23**

Bonjour,

Aviez-vous bien donné congé à votre bailleur en bonne et due forme ?

Si oui, ce n'est pas la moitié des sommes que vous pouvez réclamer à votre ex, mais la totalité. En effet, si vous êtes appelée à payer en tant que caution solidaire, le locataire défaillant doit vous rembourser l'intégralité.

En revanche, si vous n'avez pas donné congé, vous êtes toujours locataire en titre et cela va être plus compliqué...